

ART.	ART.
	AVIS DE VENTE AU DÉBITEUR ET AU GARDIEN..... 635
119	DETTE: VENTE N'A LIEU QUE JUSQU'A CONCURRENCE DE LA. 664
	DEVOIRS DU GARDIEN ET SA DÉ- CHARGE..... 657 à 659
	EFFET DE L'ADJUDICATION..... 665
	EFFETS NÉGOCIABLES..... 666
	EFFETS SAISIS EN MAINS-TIÈRES. 695
	ENCHÈRE ET ADJUDICATION... 662
	GARDIEN: DEVOIRS ET DÉCHAR- GE..... 657 à 659
15	GARDIEN: SES FRAIS..... 669
10	HEURES DE LA VENTE..... 636, 655
10	NOUVEAUX AVIS OU ANNONCES.. 655
	OFFICIER SAISSANT NE PEUT ENCHÉRIR..... 660
	OFFICIER NE PEUT RIEN RECEVOIR EN OUTRE DE PRIX D'ADJUDI- CATION..... 663
132	ORDRE DE LA MISE EN VENTE 664
630	PROCÈS-VERBAL DE LA VENTE.. 661
	SECOND SAISSANT: VENTE PAR LE..... 656
805	TAXATION DES FRAIS DE VENTE ET DU GARDIEN..... 669
	TRANSPORT DES EFFETS DANS UN AUTRE ENDROIT POUR Y ÊTRE VENDUS..... 637
604	D'IMMEUBLES..... 716 à 760
443	ACTE DE VENTE DE SHÉRIF À L'ADJUDICATAIRE..... 760
451	ADJUDICATION..... 755, 756
445	ANNONCES..... 716 et s. 733
444	CONDITIONS DE LA VENTE..... 745
446	DÉPÔT DU SAISSANT POUR LES DÉBOURSÉS..... 742
	DÉPÔT DES ENCHÉRISSERS... 749 et s.
	DETTE: VENTE NE PROCÈDE QUE JUSQU'À CONCURRENCE DE LA. 744
833	ENCHÈRE VERBALE, ETC..... 746, 747
8	LIEU DE LA VENTE..... 741
à 669	MISE À L'ENCHÈRE..... 743
667	NOUVELLES ANNONCES SI LA VENTE A ÉTÉ RETARDÉE.. 733
2, 665	OFFRES ET ENCHÈRES PAR ÉCRIT..... 735 et s.
0, 655	PAIEMENT DU PRIX: QUAND IL PEUT ÊTRE RETENC..... 758, 759

ART.	ART.
	PERSONNE NE POUVANT ENCHÉRIR 748
	PROCEUREUR ADJUDICATAIRE.... 757
	VENTE EN BLOC..... 754
	VENTE A LA FOLLE ENCHÈRE..... 761 à 767
	ADJUDICATAIRE PEUT ÉVITER LA 764
	APPLICATION GÉNÉRALE.. 761, 762
	CONTRAINTÉ PAR CORPS.. 766
	FOL ENCHÉRISSEUR: À QUOI TENU..... 765
	FOL ENCHÉRISSEUR: NE PEUT ENCHÉRIR..... 748
	PROCÉDURE SOMMAIRE..... 763
	SHÉRIF PROCÈDE À LA VENTE: ANNONCE, ETC..... 767
	VENTE DES BIENS DES MI- NEURS ET AUTRES INCAPABLES..... 1341 à 1361
	BIENS EXCÉDANT \$400.... 1341 à 1356
	ACTIONS OU IMMEUBLE: PERMIS- SION DU JUGE.. 1341, 1347, 1356
	ANNONCES..... 1352, 1353
	CAPITAUX, ACTION, ETC..... 1356
	COMPTES..... 1348
	ENCHÈRE AU-DESSUS DE LA MISE À PRIX..... 1354
	EXPERTS: RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL DE FAMILLE..... 1342 et s.
	IMMEUBLE OU ACTIONS: PERMIS- SION DU JUGE..... 1341
	LICITATION VOLONTAIRE D'UN IMMEUBLE POSSÉDÉ PAR INDIVIS PAR UN MINEUR ET SES PU- ILLES..... 1355
	MISE À PRIX FIXÉE PAR LE JUGE..... 1349, 1354
	PERMISSION DU JUGE..... 1341, 1350
	PLACEMENTS DE DENIERS OU D'ACTIONS.. 1347
	PROCÉDURE DE LA VENTE..... 1351
	REFUS DE L'AUTORISATION DE VENDRE..... 1350
	BIENS N'EXCÉDANT PAS \$400. 1357 à 1361
	AVIS DE LA VENTE..... 1359
	PERSONNES DEVANT COMPARAI- TRE..... 1358
	POUVOIRS DU JUGE..... 1358, 1360
	PROCÉDURE DE LA VENTE, SUR ORDRE DU JUGE..... 1357